

ABONNEMENT

Saumur : Un an 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20 ct Réclames, — 30 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 27 DÉCEMBRE 1886

BULLETIN

Les bruits de guerre à cette époque de l'année troublent nos gouvernants, et l'officieuse Petite France s'empresse de les démentir par la note suivante précédée du titre à sensation :

DÉMENTI

Aux bruits de guerre

Nous recevons de Paris la dépêche qui suit, et nous croyons devoir la signaler tout particulièrement à l'attention de nos lecteurs :

« Paris, 25 décembre.

Il convient de démentir de la manière la plus formelle les bruits de guerre qui ont circulé durant ces derniers jours.

On doit les considérer comme étant le résultat d'une manœuvre réactionnaire à laquelle certains républicains ont eu l'imprudence de prêter, à leur insu, quelque crédit par des articles retentissants ou d'imprudent caractère.

Il ne faut pas s'y tromper : la seule espérance que la réaction puisse conserver relativement à une restauration de la monarchie, c'est de ramener celle-ci dans les fourgons de l'étranger.

Ce n'est pas le gouvernement allemand qui menace actuellement la France : c'est la réaction, qui, en exploitant certaines apparences, cherche à accréditer cette idée que la guerre est inévitable au printemps.

Il n'en est rien, et le mouvement d'opinion qui, en France, s'accroît en faveur de la paix, fera justice de cette odieuse manœuvre, conséquence de la récente entrevue que le Comte de Paris a demandée au Prince impérial d'Allemagne.

Nous croyons savoir que le Conseil des ministres est résolu à ne laisser subsister aucun doute sur l'attitude du gouvernement français, dont la devise restera plus que jamais le maintien de la paix.

Il est bon de se tenir en garde contre cette

affirmation. L'Agence libre a reçu d'Alsace-Lorraine la communication suivante :

La Metzger Zeitung se demande s'il est vrai que la situation politique se soit améliorée :

Après un examen consciencieux, dit l'organe officieux, la réponse catégorique doit être : Non !

Le seul fait que peuvent avancer ceux qui ont intérêt à induire l'opinion publique en erreur est et restera le fameux communiqué publié par le Messager du gouvernement russe.

L'essence même de ce communiqué est plutôt une menace dirigée contre l'Allemagne qu'une déclaration d'amitié.

Personne n'admettra que ce communiqué puisse modifier les sentiments du peuple et de la presse russes.

Depuis des années, le peuple russe est élevé, comme le peuple français, dans la haine systématique de l'Allemagne et de tout ce qui est allemand.

Tout comme à l'Est, aucune amélioration ne s'est produite du côté de l'Ouest. Il y a plutôt des indices que la situation a empiré. La position du général Boulanger caractérise suffisamment la politique française actuelle. Le nom du général, qui incarne plus que personne l'idée de la revanche, représente le seul élément stable dans le changement des personnes et des choses.

On ne va donc pas trop loin en représentant comme signifiant le danger qui menace l'Allemagne et la paix européenne du côté de l'Ouest.

L'effet rétroactif de ce danger est évident.

Nous n'avons pas besoin de nous occuper de savoir si l'empereur de Russie est effectivement disposé à conclure avec la France une alliance contre l'Allemagne.

Au moment voulu, cette coalition existera.

L'Allemagne doit envisager fermement la situation et régler sa politique en conséquence.

Nous lisons aussi dans la France militaire :

« Nous avons bien raison, hier, de mettre nos lecteurs en garde contre les bruits de guerre qui retentissent d'un bout à l'autre de l'Europe. La détente commence à se faire, mais il faut nous attendre à les voir reprendre de plus belle, lorsque le Reichstag se réunira à nouveau. M. de Bismarck serait, paraît-il, résolu à obtenir à tout prix les accroissements demandés par le parti militaire ; il essaiera donc de tous les moyens qu'il jugera bons pour atteindre son but. Ne nous étonnons pas si les reptiles recommencent à siffler au premier jour. »

Veut-on savoir en France à l'aide de quels mensonges certains organes de la presse allemande entretiennent dans leur pays l'opinion que la France médite de troubler la paix de l'Europe, d'attaquer l'Allemagne, de provoquer de gigantesques conflits ? Qu'on lise cet extrait de la Gazette nationale :

L'attitude prise dernièrement par la Russie peut, en tout cas, être considérée comme une douche d'eau froide tombant sur la politique de revanche que la République française a ouvertement placée jusqu'à ce jour sous le patronage du czar.

Chaque jour le public allemand peut lire dans la presse officieuse ou même officielle du grand chancelier des accusations pareilles : La France attend son heure, guette l'occasion ; elle est prête à s'arracher violemment aux travaux de son commerce, de son industrie, de son agriculture, pour se précipiter tout entière vers le Rhin ! Une même fureur guerrière anime chez nous bourgeois, ouvriers, paysans. Au signal parti de Saint-Petersbourg, un immense incendie embrasera l'Europe d'Occident en Orient, de la Moselle à la Vistule.

C'est ainsi qu'on nourrit la crainte et la haine de l'Allemagne, qu'on alimente chez elle des rancunes que la victoire, que la conquête elle-même n'ont point apaisées.

Quel but poursuivent donc ces hommes d'Etat, ces journalistes allemands qui empruntent aux jacobins leurs plus détestables

moyens de surprendre et d'égarer la conscience publique ? Quel attentat prochain couvre-t-on, sous ces perfidies, contre le repos du monde ?

Nous mettons la Gazette Nationale et tous les journaux de l'empire d'Allemagne au défi d'appuyer leurs imputations sur aucun texte, sur aucun document sérieux.

Nous affirmons qu'ils mentent à l'Allemagne, qu'ils mentent à l'Europe, quand ils attribuent à la France un langage qui n'a été tenu dans aucun de nos cercles politiques.

Nous les sommons de préciser en quel lieu, dans quelle circonstance, par quel organe « la politique de revanche a été ouvertement placée sous le patronage du czar. »

Oui, il est vrai, il y a une heure où la France s'est placée « sous le patronage du czar ». Cette heure, — l'Allemagne l'a-t-elle oubliée ? — c'était celle où mutilé, saignant de blessures récentes, se relevant à peine de formidables désastres, la vaincue de 1871 était menacée, sans provocation de sa part, de la plus criminelle, de la plus lâche des agressions.

Alors, dans l'éclair d'une inspiration patriotique, le vaillant général Le Flô confiait à l'empereur Alexandre la cause de la France. Alexandre II nous a tendu la main ; il a fait rentrer au fourreau l'épée allemande à demi tirée... Oui, cette grande mémoire d'empereur est pour nous sacrée. Oui, ses héritiers, son peuple seront à jamais chers à la France. On veut en conclure que notre reconnaissance met en péril l'unité et l'intégrité de l'empire allemand ?

Le service que la Russie nous a rendu en 1875 ne s'effacera pas de nos âmes ; nous en transmettrons à nos enfants l'inoubliable trace. Il est entré dans l'histoire des deux peuples. Allemands, vous ne l'en arracherez pas. Aucune main teutonienne ne parviendra à biffer ces trois mots : « Bienfait, gratitude, amitié », écrits sur une page immortelle.

Ceux qui du bout de leur plume, la tête roide, le cœur dégagé, excitent les nations à

57 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SECRET TERRIBLE

MÉMOIRES D'UN CAISSIER

Par Adolphe BELOT

Deuxième Partie

LE CONTUMAX

VII

Heureusement les soupçons d'Iriel n'étaient pas fondés : Antoinette n'était ni méchante ni dépravée ; elle était malheureuse, et, par suite, inconséquente et injuste.

Elle s'était mariée, le cœur plein de Richard. Elle s'était dit qu'il était perdu pour elle. Qu'importait dès lors qu'elle vécût seule, ou qu'elle épousât Maheurtier ? Elle se sentait attirée vers lui par une douce sympathie, le temps et l'influence de ce sentiment paisible amortiraient peu à peu son amour et ses regrets.

Mais la passion de Maheurtier était jeune et ardente. Les premiers essais d'intimité avaient étonné, froissé Antoinette. Alors seulement elle avait compris son imprudence. Maheurtier avait respecté ses résistances et l'isolement où elle

s'était retranchée. Il s'était résigné à la gagner peu à peu par ses attentions, son dévouement, et par la contagion de cet amour dont son cœur débordait. Mais, au lieu de la désarmer et de l'attendrir, les soins dont il l'entourait ne faisaient que l'irriter chaque jour davantage.

Cependant, il ne se décourageait pas : peut-être l'aimait-il davantage pour ses rigueurs et ses injustices. Orphelin de bonne heure, à trente ans il n'avait su encore où placer son cœur : nulle tendresse qui eût suppléé pour lui aux affections de famille. Alors il s'était jeté dans une vie de dissipation et de plaisir. Mais souvent, après les folles équipées, après les joyeux propos entre amis, il lui était arrivé, seul, de regretter que les créatures dont il faisait ses maîtresses ne pussent pas être aimées ! N'avait-il pas pris, un instant, au sérieux, Angéline Proutan ?

Ainsi, par un contraste étrange, cet homme, si habile et si sceptique en affaires, était, dans les choses du cœur, d'une naïveté et d'une confiance presque enfantines. Après avoir traversé la vie et s'être usé à ses frottements, il avait gardé les illusions et l'exaltation aveugle de la jeunesse. Pris tout à coup d'une passion folle, il s'y était abandonné sans réserve. Son unique ambition était maintenant de la faire partager ; et il poursuivait cette tâche avec une de ces obstinations fiévreuses qui ne tiennent aucun compte des obstacles, qui ne

les voient même pas.

On comprend ce qu'une telle situation pouvait contenir de désastres, d'autant mieux qu'Antoinette, sentant au fond de son cœur, aussi vivace qu'autrefois cet amour qu'elle avait cru étouffer, s'y abandonnait, s'y réfugiait en quelque sorte avec une imprudente sécurité. En effet, quel danger ? Richard habitait l'Italie, et il ne l'aimait pas ! De là, ces caprices soudains, irrésistibles : elle se passionnait pour les fleurs, parce qu'il les aimait ; pour la peinture, parce qu'il en faisait ; pour l'Italie, parce qu'il l'habitait. Tout cela naïvement, sans la moindre arrière-pensée coupable.

Cette démarche, dont Iriel cherchait à pénétrer le secret, était simplement une visite à M^{me} Syramin.

Celle-ci fut vivement émue en revoyant Antoinette. Elle se rappela l'amour blessé, les souffrances, les lettres désolées de son fils, qui essayait vainement de dompter sa douleur par le travail. Elle dissimula cette impression et tâcha de parler de choses indifférentes ; mais le nom de Richard lui revenait sans cesse à la bouche. Où était le mal, après tout, puisque Antoinette ne l'aimait pas ?

Elle se laissa donc aller à parler de son fils. Ses progrès étaient magnifiques ; il avait envoyé deux tableaux admirés de tous ; les commandes affluaient. Mais il y avait bien longtemps qu'il était absent, plus d'un an ! Et il ne reviendrait pas

avant quatre ou cinq mois. Il était en ce moment à Florence. Il passerait par Venise et par Gênes. Antoinette écoutait sans parler et indifférente en apparence. Durant cette visite, elle ne dit guère qu'une chose : qu'elle aimait son mari, et qu'elle était parfaitement heureuse.

En se séparant, elles s'embrassèrent, souriantes. Elles étaient prêtes à pleurer toutes deux.

Iriel n'eut guère l'occasion d'exercer la surveillance qu'il projetait. A partir de cette visite, Antoinette ne sortit presque plus : elle se plongeait dans de grandes tristesses ; elle restait des journées inerte, rêveuse. Plusieurs fois Iriel la surprit essuyant, à la dérobée, ses yeux humides.

Elle parlait souvent de l'Italie. Comme ce doit être beau, l'Italie ! disait-elle.

Elle fit acheter des guides, des descriptions, des cartes. Elle les parcourait avidement. Elle mesurait combien il y avait de distance entre Paris et Florence, entre Florence et Venise.

Maheurtier savait par expérience que le meilleur moyen de lui faire accepter une chose, c'était de la demander comme une concession, pour lui faire plaisir, à lui.

— C'est étonnant, dit-il un matin, plus je vais, plus je me sens fatigué, souffrant. La vie sédentaire que je mène ne me convient peut-être pas.

Antoinette ne répondit rien. — Il me semble, continua-t-il, qu'un voyage de

s'entregorger, auront un compte terrible à rendre à leurs concitoyens, à l'histoire et à Dieu.
LUCIEN MILLEVOYE.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

LA LACHETÉ RÉPUBLICAINE

M. John Lemoine fait remarquer que si l'Europe fait ses grands préparatifs pour remanier la carte du monde au profit de l'Allemagne, la République ne songe qu'à installer chez elle le démocratisme, c'est-à-dire à restaurer la Commune.

Le « patriotisme » est devenu un objet de luxe, comme qui dirait une distraction de grand seigneur.

« Le patriotisme n'est plus que du dilettantisme. »

Voilà ce qu'écrit un républicain sur les sentiments de ses coreligionnaires, qu'il connaît bien.

Comme on est fier d'être républicain quand on lit M. John Lemoine!

Une dépêche de Lyon, 25 décembre, annonce qu'une tentative criminelle qui, pour une cause toute fortuite, n'a pu arriver à complète exécution, a eu lieu dans une des églises de cette ville, la nuit de Noël.

« L'église Saint-Nizier était remplie de fidèles venus pour assister à la messe de minuit. Un individu inconnu avait placé près de l'entrée, sous un bénitier, une bombe explosive d'une puissance considérable, garnie de clous, de ferraille et de plomb. »

« Cette bombe était armée de deux mèches enduites d'un mélange phosphorescent, prenant feu au contact de l'air. »

« Un des gardiens de la paix chargé du service de l'ordre, nommé Blanc, remarqua ces flammes et, prenant vivement l'engin, l'emporta rapidement hors de l'église et vint le noyer dans le ruisseau. »

« Le secrétaire général pour la police, aussitôt averti, fit transporter la bombe chez l'expert chimiste, qui l'a examinée ce matin. Il résulte de cet examen que cette bombe, douée d'une puissance destructive considérable, aurait pu causer les plus grands malheurs. »

« Le chef de la police lyonnaise a vivement félicité l'agent Blanc, dont la présence d'esprit avait su écarter tout danger. »

« L'enquête ouverte par le parquet se poursuit avec une grande vigueur, et déjà l'on apprend que la justice est sur une bonne piste. »

Il n'est pas surprenant que la politique antireligieuse du gouvernement produise parfois des attentats de ce genre, si abominables qu'ils soient. Ils sont une conséquence des excitations dont le gouvernement donne le mot d'ordre.

Nous apprenons la mort du marquis de Roys de Lédignan de Saint-Michel, député de l'Aube, colonel du 47^e régiment d'infanterie territoriale, ancien officier de zouaves de la garde impériale.

quelques mois me ferait du bien. Oh! mon Dieu, peu importe où, en Angleterre, en Allemagne, en Italie.

La figure d'Antoinette s'épanouit.

— Mais oui! fit-elle. C'est une bonne idée; cela ne peut que vous faire du bien. Et à moi aussi, il me semble.

— Vous! ma chère Antoinette. Est-ce que vous consentiriez?... ?

— Pourquoi pas? Certainement!... L'Italie... justement, j'y songeais ces jours derniers. Je me disais: Comme ce pays doit être beau, en cette saison surtout! Je ferai ce voyage avec le plus grand plaisir. Quand partons-nous?

— Quand vous voudrez, tout de suite.

— Ah! quel bonheur! Vous êtes charmant, voilà une idée ravissante.

Elle frappa dans ses mains, de joie, et se leva vivement: elle était transfigurée.

Les préparatifs furent vite faits. Iriel devait rester, chargé de surveiller tout, de suivre quelques affaires urgentes. Le surlendemain, tout était prêt. Antoinette n'emmenait avec elle que sa femme de chambre.

Le comte de la Roche-Houais les accompagna à l'embarcadere du chemin de fer de Lyon. Il venait assez souvent à l'hôtel de la rue Montaigne; il avait, lui aussi, deviné la froideur des relations des deux époux. Il aurait pu s'en affliger, à cause

M. de Roys est mort subitement mercredi, vers 3 heures.

Il était fils d'un pair de France et de la fille unique du général Hoche.

Député de la Seine-Inférieure en 1872, il fut, aux dernières élections, élu député de l'Aube.

Lettre de M. le Comte de Paris

Il y a dans le parc du château d'Eu un champ de tir que Monsieur le Comte de Paris avait mis, il y a quelques années, à la disposition de l'autorité militaire. Plus tard, la garnison qui se trouvait dans la ville d'Eu a été retirée, retraits, à cette époque, fut très commenté. Quelque temps après le départ de Monsieur le Comte de Paris pour l'exil, la ville d'Eu recouvra sa garnison. Monsieur le Comte de Paris, ayant appris, par les journaux, que M. le maire de la ville d'Eu avait été empêché par le préfet de la Seine-Inférieure de faire aucune démarche pour obtenir de nouveau l'usage de ce champ de tir, a écrit immédiatement à M. Gilliot, administrateur du domaine d'Eu, la lettre suivante:

« Mon cher M. Gilliot,

« Je viens de voir dans les journaux que la question du champ de tir de la garnison d'Eu a été portée devant le conseil municipal de cette ville.

« D'après la réponse de l'administration, la solution de cette affaire paraît devoir être indéfiniment retardée. Je ne veux pas qu'une question de forme prive la garnison d'un élément essentiel pour l'instruction des troupes, et compromette ainsi son maintien au grand détriment de la ville.

« J'avais attendu, jusqu'à présent, qu'on me demandât l'usage du champ de tir si tué dans mon parc. Je veux aujourd'hui aller au-devant de cette démarche, et je vous prie de mettre mon champ de tir à la disposition du commandant d'armes, à Eu, dans les conditions qui avaient été stipulées, il y a quelques années, avec l'autorité militaire.

« Veuillez me croire votre bien affectionné.

« PHILIPPE, COMTE DE PARIS. »

ÉTRANGER

ARRIVÉE DES BULGARES

La députation est arrivée samedi soir, à huit heures, à Londres, par Calais et Douvres. Personne n'était à la gare pour la recevoir.

M. Stoiloff et ses collègues seront reçus aujourd'hui à Downing-Street, par lord Iddesleigh.

On assure que, en dehors du but politique que la députation bulgare poursuit auprès des cabinets des grandes puissances, la principale préoccupation des délégués est de trouver un établissement de crédit qui veuille consentir un emprunt au gouvernement de la régence.

d'Antoinette; mais cela lui faisait surtout pitié. Aussi, après avoir pris congé d'eux, songeant à Maheurtier, il se disait avec un léger haussement d'épaules:

— Ça n'a que cinquante ans, et ça ne sait pas se faire aimer!

(A suivre.)

CH. SAINT-MARTIN.

Théâtre de Saumur

DIRECTION R. NEVEU

Lundi 27 décembre 1886,

Avec le concours de M. NEVEU

UNE REPRÉSENTATION DE

Le BARBIER de SÉVILLE

Opéra-comique en 4 actes, paroles de M. Castil-Blaze, musique de ROSSINI.

Distribution:

Le comte Almaviva	MM. Bailly.
Figaro	Nury.
Basile	Neveu.
Bartholo	Norval.
Pédriche	Piquet.
Un officier	Tabraise.
Rosine	M ^{mes} Lebec-Espigat.
Marceline	Schils.

Aldaces, musiciens, alguazils, soldats, valets.

Au 2^e acte, *Mysoli de la Perle du Brésil*, chanté par M^{me} Lebec-Espigat; *La Véritable Manola*, chantée par M. Nury.

Les ouvertures faites à Vienne et à Berlin par MM. Grékoff, Stoiloff et Kaitcheff, n'ont pas été bien accueillies; et ce n'est pas à Londres non plus qu'ils trouveront les cinq millions dont la régence a, paraît-il, le plus pressant besoin.

ALLEMAGNE. — On lit dans la *Gazette de Francfort*:

« Le sort du projet de loi militaire est intimement lié à celui du Reichstag; il ne saurait y avoir de doute à cet égard. »

« Si le Parlement vote la loi dans une forme qui paraît inacceptable au gouvernement, alors nous verrons la catastrophe; non pas la lutte à l'est et à l'ouest, mais la guerre à l'intérieur, la lutte électorale la plus passionnée que l'Allemagne ait jamais vue et dans laquelle il s'agira, pour les partis, d'être ou de ne pas être. »

Nouvelles militaires.

Les deux modèles de casques de cavalerie légère présentés par la section technique de la deuxième direction ont été approuvés par le ministre. Le 18^e chasseurs et le 12^e hussards recevront chacun cinquante casques en feutre et melchior, à titre d'essai.

Il est à désirer que l'expérience se fasse promptement; depuis le ministère de M. le général Farre, la cavalerie légère réclame la suppression du schako.

En ce qui concerne les chasseurs d'Afrique et les spahis, nous espérons que la deuxième direction fera accepter le casque colonial, seule coiffure hygiénique pour les pays chauds. Depuis l'occupation de la Tunisie, beaucoup d'officiers l'ont porté, et ils demandent qu'on le réglemente.

Le *Gaulois* dit que le ministre de la guerre a adressé une dépêche au commandant de la manufacture d'armes de Tulle, pour lui ordonner de rappeler tous les ouvriers qui avaient été congédiés pendant l'année 1885.

Cet ordre a immédiatement été affiché à l'entrée des ateliers de la manufacture d'armes.

Les bâtiments existants se trouvant trop étroits, des plans sont également arrivés pour en construire de plus vastes. La construction ne tardera pas à être mise à l'adjudication, ces jours-ci.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Noël

Noël! c'est l'anniversaire de la nativité de N. S. J.-C., anniversaire cher à l'humanité tout entière, et que les plus indifférents comme les chrétiens voient revenir avec un égal plaisir. A quoi cela peut-il bien tenir? Ce n'est pas certes aux charmes de la saison, mais bien à un sentiment inné dont les ennemis de la religion ne se rendent pas compte, mais qu'ils subissent cependant, ce qui dénote qu'à Noël le monde reçoit une vie nouvelle et est régénéré.

Partout les foules se pressent dans les églises et associent leurs voix aux hymnes religieuses pour célébrer l'une des fêtes les plus grandes de la chrétienté. Puis les parents et les amis se réunissent autour d'un foyer ardent et prennent part à un joyeux réveillon, qui serait plus animé encore si les temps étaient meilleurs et inspiraient une plus grande confiance. Mais la tradition subsiste toujours, et vienne une nouvelle ère de prospérité, l'antique bûche de Noël pétillera dans un plus grand nombre encore de foyers.

Les mêmes amateurs que nous sommes habitués à entendre chaque année aux grandes fêtes de l'Eglise catholique se sont réunis de nouveau samedi pour donner plus d'éclat à la solennité de Noël.

A Saint-Pierre, à la grand-messe et aux vêpres, nous les avons entendus, guidés par le professeur habile qui leur a fait apprécier les œuvres de Mozart et de Gounod.

Que dirons-nous de l'exécution du *Kyrie*, du *Gloria*, du *Sanctus* et de l'*Agnus*? Ce que les dilettantes ont constaté: une précision, une justesse, une pureté remarquables. Mozart et Gounod ont le talent de faire pénétrer chez leurs interprètes les sentiments que leur ont inspirés ces strophes religieuses, et l'impression est tellement vive et sûre que

les amateurs qui ne se réunissent qu'à de rares intervalles conservent toujours l'âme et la pensée pure conçues par les maîtres.

Honneur donc aux solistes et aux choristes; honneur à cette voix puissante et toujours aussi bien modulée, qui ne se ménage pas! Les instrumentistes ont également droit aux éloges pour le brio et le tact avec lequel ils soutiennent les chœurs sans nuire à l'éclat des voix. Ces heureux résultats sont l'œuvre de l'habile professeur M. Halbert, qui se donne avec autant de talent que de dévouement à la direction des chants religieux dans notre ville.

Le soir, à vêpres, le *Pastor* du P. Lam-billotte a rappelé les bergers se rendant à la crèche. Ce chant si joyeux, et si brillamment exécuté par de belles voix, transportait les âmes dans la grotte de Bethléem, et tous les fidèles répétant l'hymne des anges glorifiaient l'Enfant-Jésus dans son berceau.

La nuit dernière, la tempête annoncée la veille par le service météorologique a passé sur notre pays.

Le baromètre était descendu de 10^m; depuis ce matin il remonte.

MÉDAILLES MILITAIRES

Par décret en date du 20 décembre, la médaille militaire a été conférée à un grand nombre de sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats, parmi lesquels nous remarquons les deux noms suivants:

Sialelli, brigadier de cavalerie de manège à l'Ecole d'application de cavalerie; 25 ans de services, 2 campagnes.

Grumelard, cavalier de manège à l'Ecole d'application de cavalerie; 27 ans de services.

Nous avons reçu, ce matin, la lettre suivante:

« Angers, le 26 décembre 1886.

« Monsieur le Directeur,

« Je lis dans l'*Echo Saumurois* qu'une souscription est ouverte pour votre Concours musical. Veuillez, je vous prie, m'inscrire pour une médaille de vermeil que je remettrai à l'époque que vous voudrez bien m'indiquer, très heureux d'aider modestement à la réussite des belles fêtes que vous préparez.

« Agrérez, etc.

« LÉPICIER,

« Facteur de pianos et orgues, à Angers et à Paris. »

Nous remercions bien sincèrement notre honorable correspondant du don gracieux qu'il fait au Concours musical de Saumur, et nous ne sommes ici que l'interprète de la Commission en lui exprimant toute notre gratitude.

NOS TRAMWAYS. — Le Philistin, dans ses « Lettres saumuroises » du *Patriote*, confirme ce que nous avons dit récemment des tramways. Voici en quels termes s'exprime notre confrère:

« La question des tramways revient à nouveau sur le tapis. La première association n'ayant pu mener à bien l'entreprise, des pourparlers sont engagés en vue de la formation d'une nouvelle société qui se substituerait amiablement à l'autre en garantissant tous les intérêts, de manière à éviter une liquidation longue et coûteuse, et peut-être la faillite. On dit même qu'une des mille et une combinaisons qu'on a essayées vient enfin d'aboutir, que la nouvelle société est fondée, qu'elle existe et que les travaux vont être repris incessamment, mais on l'a dit tant de fois... En attendant, les rails cannelés continuent à faire casser le nez aux passants dans la rue d'Orléans. »

Nous sommes en mesure d'annoncer l'apparition, cette semaine, de la lumière électrique à Saumur.

Les magasins de l'Épicerie Centrale seront probablement illuminés mercredi soir ou jeudi avec des lampes électriques.

M. Douesnel a mis son magasin, rue Cendrière, à la disposition des entrepreneurs pour l'installation de la machine à vapeur; dans ses appartements du premier étage; rue Saint-Jean, 28 et 30, les piles sont déjà disposées.

On espère beaucoup de ce premier essai qui permettra d'ici peu sans doute l'éclairage des magasins de notre ville par ce nouveau procédé, comme cela se fait déjà à Tours.

Le *Ralliement*, nouveau journal d'Angers, a reproduit l'article de l'*Anjou* intitulé « L'EUROPE EN ARMES » et, suivant l'usage de certaines feuilles républicaines, n'a pas voulu faire savoir qu'il faisait cet emprunt à une feuille « réactionnaire ».

L'*Anjou* lui a signalé cette infraction aux usages reçus, et le *Ralliement* donne la petite explication que voici :

« L'*Anjou* se plaint d'avoir retrouvé dans le *Ralliement* un article de M. Hervé-Bazin sans la signature de l'auteur.

» L'article auquel l'*Anjou* fait allusion a été relevé, par le *Ralliement*, en raison de sa valeur documentaire, dans les colonnes de l'*Echo Saumurois*; mais cet article n'avait pas de signature, et s'il avait paru antérieurement dans l'*Anjou*, il nous avait échappé.

» Nous pensons que notre honorable confrère ne doutera pas de notre bonne foi. »

Nous conseillons au *Ralliement* de prendre de bonnes lunettes, attendu que l'*Echo Saumurois* a fait suivre cette reproduction de la double signature de l'*Anjou* et des lettres H. B., les initiales de notre sympathique confrère M. Hervé-Bazin.

Mais l'explication du *Ralliement* serait-elle fondée que la faute n'en subsisterait pas moins. S'il nous imputait la paternité de cet article, il devait en indiquer la provenance.

ANGERS.

La représentation du « Grand Mogol ». — Cet opéra a été joué, jeudi soir, pour la première fois à Angers. Il avait été monté par notre sympathique directeur, M. Neveu, d'une façon surprenante. Le public était émerveillé du bon goût qui a présidé à la mise en scène. Les costumes, éblouissants de richesse, prouvent que rien n'a été ménagé pour satisfaire même les plus exigeants.

L'interprétation a été excellente et l'on peut dire avec raison que depuis longtemps pareil spectacle n'avait été offert au public angevin.

Il est hors de doute que de nombreuses reprises du *Grand Mogol* se succéderont pendant la saison, reprises qui nous procureront de belles et bonnes soirées et donneront d'importantes bénéfices à nos artistes.

(Petite France.)

RENCONTRE DE DEUX TRAINS.

On rapporte que le train 408, allant de Poitiers à Angers, jeudi soir, avec un retard de 38 minutes, s'est trouvé sur la même voie que le train 444 allant à Poitiers, en gare de Juigné-sur-Loire. Heureusement, le chauffeur a pu renverser la vapeur et aucun choc ne s'est produit, mais les deux locomotives n'étaient qu'à quelques mètres l'une de l'autre.

Celle de Poitiers a dû manœuvrer pour prendre une autre voie et dégager le passage du train 408. Une certaine émotion s'était emparée des voyageurs qui, nombreux, revenaient de la foire de Brissac.

4 Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE SECRET DU CAPITAINE

Quelques minutes plus tard, le régiment avait traversé le bourg et repris la route de La Flèche dont il n'était plus séparé que par une faible distance. A deux kilomètres environ de Bazouges, sur la gauche, se présentait un charmant logis qui tenait un peu du château moderne, par les tourelles qui l'enveloppaient. Au-devant s'étendait un jardin, et sur le bord même de la route s'élevait une terrasse retenue par un mur et terminée par un pavillon. Sur cette terrasse était un groupe formé de deux gracieuses jeunes femmes, évidemment deux sœurs, l'une blonde, l'autre brune, et d'un homme encore jeune, qui tenait à la main deux petits enfants. En les apercevant, le capitaine fit un mouvement de surprise, presque de colère, qui n'échappa point à d'Avril :

— Voilà qui est singulier, pensa-t-il. Serions-nous déjà sur le champ de bataille ?

Au même instant, la figure de Darad se contracta tellement et devint si pâle que le lieutenant en fut inquiet. Quand la compagnie défila devant la terrasse, le capitaine ne tourna pas la tête et passa rigide comme une statue équestre.

TOURS. — Un exemple à suivre. — M. Charles Lesourd, domicilié à Saint-Denis-Hors, décédé à Chargé, a légué à la commune de Saint-Denis-Hors une somme de deux mille francs dont les intérêts serviront chaque année à habiller trois enfants pauvres le jour de leur première communion.

LES PRINCES EXILÉS

On lit dans l'*Avenir d'Indre-et-Loire* :

« A l'occasion des fêtes du nouvel An, plusieurs de nos abonnés et de nos lecteurs nous demandent de leur rappeler les adresses de M. le comte de Paris et de M^{re} le duc d'Aumale, en exil.

» Les voici :

» M. le comte de Paris : Sheonn-House East Sheen, Surrex, Angleterre.

» M^{re} le duc d'Aumale : 66, Moncorvo House, Eonismore Gardens, à Londres.

» Mais toutes les lettres et toutes les cartes adressées à l'hôtel Galliera, 57, rue de Varennes, seront envoyées ensuite en Angleterre par les soins des secrétaires du prince. »

LES MAC-MAHON

A propos du prochain mariage du comte de Piennes et de M^{re} de Mac-Mahon, dont nous avons déjà parlé, voici quelques renseignements sur la maison de Mac-Mahon :

Cette maison, originaire d'Irlande, s'est établie en France à l'époque où les Stuarts se réfugièrent sur le continent.

Louis XIV lui donna en 1694 des lettres de grande naturalisation.

Elle était représentée à la fin du siècle dernier par deux frères. L'aîné, Charles-Laure, marquis de Mac-Mahon, maréchal de camp, grand-croix de Saint-Louis, fut créé pair de France par Charles X et mourut à Nancy sans postérité.

Maurice-François de Mac-Mahon, frère cadet du marquis, colonel de hussards avant 1789, maréchal de camp en 1814, puis lieutenant général et cordon rouge, épousa à Bruxelles, en 1792, M^{re} de Caraman, décédée en 1819. Il mourut lui-même en 1834, laissant entre autres enfants M. Charles, marquis de Mac-Mahon, qui continua la branche aînée et qui mourut d'une chute de cheval aux courses d'Autan en septembre 1845. Son fils épousa la fille du duc des Cars, veuve le 26 septembre 1863.

Charles, marquis de Mac-Mahon, officier de cavalerie, marié en 1884 avec M^{re} de Vogué, est le chef actuel du nom et des armes. Ses sœurs sont la comtesse d'Olliamson et la comtesse Eugène de Lur-Saluces.

M. le maréchal duc de Magenta, frère puîné du marquis de Mac-Mahon décédé en 1845, a formé la branche cadette, dont il est le représentant actuel. Son fils aîné, Patrice de Mac-Mahon, est lieutenant aux chasseurs à pied. Le plus jeune, Emmanuel de Mac-Mahon, est lieutenant aux tirailleurs tonkinois.

Publications de mariage.

Étienne Prêtre, domestique, et Marie Forêt, couturière, tous deux de Saumur.

Jean Lacanal, concierge de manège, de Saumur, et Joséphine-Clarisse Galbrun, domestique, de Bagnoux.

Émile-Étienne Girard, forgeron, de Saumur, et Blanche Isaac, lingère, de Vivy.

Joseph-Eugène Dénoyer, boulanger, et Célestine-Marie Doneau, domestique, tous deux de Saumur.

M. DOUESNEL, ÉPICERIE CENTRALE, 28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur, nous prie d'informer nos lecteurs que, comme les années précédentes, il a mis en vente son immense assortiment de Bonbons et Liqueurs, dont la qualité, réunie au bon marché, n'a plus besoin de recommandations. Envoi franco du catalogue.

FAITS DIVERS

M. de Coligny, chef de gare à Chagny (Saône-et-Loire), est nommé aux mêmes fonctions à l'importante gare de Lyon-Perpache. M. le vicomte Oscar de Rivière de Coligny descend en droite ligne de l'amiral de Coligny. Or, en 1583, la fille de l'amiral, Louise de Coligny, épousa le duc Guillaume de Nassau-Orange, stathouder des Pays-Bas. La petite-fille de Louise de Coligny, M^{re} Louise Henriette, épousa Frédéric-Guillaume de Brandebourg, surnommé le Grand-Électeur, qui, lui, fut le père du premier roi de Prusse et, par conséquent, l'aïeul de l'empereur Guillaume I^{er}, actuellement souverain de l'Allemagne. M. de Coligny, le nouveau chef de gare de Lyon, est donc, comme nous venons de le prouver, parent, à la fois de l'empereur d'Allemagne et du roi de Hollande.

LES JEUNEURS

Sur sept médecins qui avaient accepté de contrôler le jeûne de Succi, cinq se sont retirés en déclarant que leur présence était inutile, la science n'ayant rien à gagner à cette entreprise. Cette retraite a été motivée par l'absorption, après sept jours de jeûne, d'une liqueur secrète. Cette liqueur, que Succi remit aux docteurs sur leur injonction formelle, fut analysée, et l'on y trouva de la morphine. Cette liqueur était destinée à calmer les douleurs d'estomac de Succi ? On ne sait. En tout cas, les cinq médecins ont considéré cette absorption de liqueur comme constituant une rupture du jeûne et ils ont démissionné.

Nous ajouterons que cela devient une épidémie, cette manie du jeûne. On signale partout, en Algérie, à Brest, à Marseille ! — oh, celui-là ! — des individus qui offrent de ne pas manger pendant trente, quarante ou soixante-douze jours.

L'Acroté du sang

Ris-Orangis (Seine-et-Oise). J'étais atteint d'une affection de la peau, causée par l'acroté du sang; je ne souffrais pas, mais j'avais des démangeaisons terribles; vos bonnes Pilules Suisses à 1 fr. 50 m'ont guérie complètement. J'autorise M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris, à publier ma lettre. M^{re} Priday. Légalisation de la signature.

L'Épicerie Parisienne

MAISON TARODE

Place de la Poste,

Vient de mettre en vente un grand choix d'articles pour Noël et Jour de l'An, tels que : Crêches, Sabots Jésus, Arbres et diverses fantaisies en cartonnages et porcelaines;

Articles nouveaux à des prix très-avantageux.

La Maison recommande également ses Bonbons en chocolat extra-fins, Fondants unis et fourrés, Dragées, Pralines, Gâteaux Anglais et Français, Vins fins et Liqueurs.

LE TOUT DE PREMIER CHOIX.

ÉTRENNES 1887

La Librairie Abel Pilon (A. LE VASSEUR ET C^{ie}), 33, rue de Fleurus, prévient ses clients qu'elle tient à leur disposition, avec ses facilités habituelles de paiement (5 francs par mois), les publications des principaux éditeurs de Paris : Librairie, Gravures, Musique, Ouvrages illustrés; et les invite à lui adresser dès maintenant leurs demandes, afin d'éviter l'encombrement des derniers jours.

ENVOI FRANCO DES CATALOGUES

LA LANTERNE D'ARLEQUIN

Illustrée, 10 centimes

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES.

Sommaire du n^o 300 (20 décembre 1886): Le marchand de Nuremberg, conte de Noël. La chanson de Noël. Chronique de la Lanterne d'Arlequin. La France dans dix ans, aventures extraordinaires de deux rétrogrades (suite).

L'ALMANACH D'ARLEQUIN, pour 1887, vient de paraître. Nous engageons nos amis à répandre cette spirituelle et intéressante publication dont le succès augmente chaque année. 1 exemplaire 20 centimes et 25 centimes franco par la poste. 15 fr. le cent. — Adresser les demandes au Directeur de la Lanterne d'Arlequin, à Tours, rue Richelieu, 13.

Que de migraines et autres petites et grandes maladies à éviter en se servant des véritables Grains de Santé du Dr Frank.

INJECTION BROU

TRAITEMENT PRODIGEUX 40 ANS DE SUCCÈS
La seule qui réussit, sans lui rien adjoindre,
les écoulements anciens ou récents.
Expédition franco contre mandat-poste. — Prix : 5 fr. le flacon.
J. FERRÉ, Ph^{re}, 102, rue Richelieu, PARIS

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

D'Avril ne quittait pas des yeux le groupe charmant penché sur le petit mur et admirait la beauté et l'élégante tournure des deux sœurs.

Tout à coup il vit la brune, celle qui paraissait l'aînée, pâlir en regardant le capitaine et se rejeter en arrière; puis, en même temps, l'autre exprima une profonde surprise, chercha le visage de sa sœur et du doigt lui désigna Darad.

Cette scène muette intrigua vivement le lieutenant.

— Attention ! pensa-t-il, nous voici sur le terrain.

Le régiment passa et alla camper à un kilomètre de là, aux portes de la ville. Le capitaine était toujours sombre. Quand il sut qu'on devait s'arrêter deux ou trois jours en cet endroit, pour attendre d'autres régiments qui venaient de plus loin, il exprima son irritation d'une façon tellement vive que d'Avril fut de plus en plus convaincu que le cœur de son chef souffrait d'une blessure ravivée par de vivants souvenirs, et qu'il redoublait d'attention.

Dès le soir, sous prétexte de visiter les logements d'arrière-garde, il revint sur ses pas, repassa devant la terrasse, maintenant vide, et alla ainsi jusqu'au bourg. A la porte d'une auberge de rustique mais honnête apparence, munie d'une belle enseigne parlante sur laquelle on lisait : Au Lion d'Or, Luchaud, loge à pied et à cheval, il

avisa un brave homme, à face illuminée et souriante et à ventre rebondi, qui lui parut tout à fait propre à servir ses desseins.

— Un homme si rouge et si gros doit être bavard, pensa-t-il. Essayons de le faire causer.

Et il entra. Le père Luchaud lui offrit aussitôt un verre de vin fin :

— Volontiers, dit le lieutenant, mais à condition que nous le boirons seuls.

— C'est trop d'honneur que vous me faites, monsieur l'officier, reprit le brave homme. Entrez dans ce petit salon; je vais à ma cave, et dans une minute je suis à vous.

Une minute plus tard, en effet, le jeune officier et le vieil aubergiste offraient, assis l'un en face de l'autre autour d'une petite table carrée, le plus singulier et le plus réjouissant spectacle qu'on puisse imaginer.

D'Avril ne s'était pas trompé. Le père Luchaud était extrêmement bavard. De lui-même et sans attendre les questions, il raconta toute son histoire, et si le lieutenant ne l'eût arrêté, il allait raconter aussi l'histoire de son père et même l'histoire de son grand-père, un vieux soldat du premier Empire ! Mais ce n'était point l'affaire du lieutenant, qui le ramena vite au sujet qui le préoccupait, c'est-à-dire à la maison fermée qu'il avait remarquée au milieu du bourg.

Aussitôt la figure si joviale de l'aubergiste se

rembrunit :

— Ah ! dit-il avec un soupir, ceci est une triste histoire.

— C'est égal, contez-la-moi tout de même. Elle m'intéressera vivement.

— Comme il vous plaira, mon lieutenant. C'est bien simple; voici la chose. Il y avait là, autrefois, de bien braves gens que j'ai beaucoup connus, qui étaient estimés de toute la paroisse, mais pas riches, car il faut vous dire...

— Comment les appelez-vous ? demanda d'Avril.

— Darad.

— C'est bien cela ! cria le jeune homme.

— Comment ! vous les connaissiez donc ?

— Non, ne faites pas attention. Allez toujours, je vous écoute.

— Eh bien, mon lieutenant, ces braves gens avaient un fils unique qu'ils voulaient élever avec soin. L'enfant avait des goûts militaires. On obtint pour lui une bourse au collège de La Flèche. Car il faut vous dire que les bourses...

— Poursuivez, mon ami, poursuivez.

— Cela vous intéresse ?

— Oui, beaucoup; je vous écoute.

(A suivre.)

MINES DE BLANZY

Société en Commandite par Actions

A capital de 15 millions, divisé en 30,000 actions,

Ayant son siège social à Paris, boulevard Hausmann, n° 69, et ses établissements industriels à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

Sa raison sociale est JULES CHAGOT et C^o, et sa dénomination : MINES DE MOUILLE DE BLANZY.

Par délibération de ses actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 29 novembre 1886, les articles suivants de ses statuts ont été modifiés comme il suit :

ART. 4.

La dénomination de la Société continuera à être Compagnie des Mines de houille de Blanzay ; sa raison sociale sera comme précédemment Jules CHAGOT et C^o.

M. FRANÇOIS - LÉONCE CHAGOT reste seul gérant de la Société.

M. FRANÇOIS - JEAN - LIONEL DE GOURNAY sera investi du titre et des fonctions de co-gérant à partir du 1^{er} Janvier 1887, et il deviendra titulaire de la gérance des Mines de Blanzay lors du décès ou de la démission de M. CHAGOT ou d'une maladie le mettant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Jusqu'à cette époque, il ne sera que son suppléant, et il n'aura que les pouvoirs que celui-ci lui déléguera et la rémunération qu'il lui accordera.

ART. 16.

L'excédant des recettes indiquées, art. 14, sur les dépenses déterminées par l'art. 15 constituera le montant des produits disponibles de l'année.

La répartition de cet excédant se fera de la manière suivante :

Cinq pour cent seront attribués au gérant sur l'ensemble de cet excédant, à titre de rémunération.

Après ce prélèvement et celui d'un million réservé aux actionnaires, le gérant aura droit, comme complément de rémunération, à six pour cent de la somme restant disponible.

Le surplus auquel sera réuni le million réservé, après le paiement aux actionnaires de la somme de sept cent cinquante mille francs à titre d'intérêts à cinq pour cent du capital social, formera le dividende dont la répartition, sur la proposition du gérant, sera décidée par l'Assemblée générale, après déduction de la somme qui sera attribuée à la caisse de réserve pour l'amortissement des travaux extraordinaires et d'augmentation de valeur.

À partir du 1^{er} Août qui suivra le jour où M. DE GOURNAY sera devenu seul gérant titulaire, l'allocation de 5 % sera réduite à 2 1/2 % et celle de 6 % à 3 %. Ces deux allocations réunies au traitement fixe de vingt mille francs formeront les émoluments de la gérance.

ART. 18.

Le gérant et son co-gérant ont la signature sociale, mais le gérant aura seul le pouvoir de la déléguer par procuration à des mandataires dont il est garant.

Le gérant fera sous la signature sociale tous les actes, diligences, recouvrements et poursuites nécessaires pour les opérations de la Société ; nommera et révoquera le directeur des établissements, l'ingénieur en chef, les sous-ingénieurs et les employés ; fixera leurs traitements et émoluments de toute nature, stipulera tous traités et marchés, souscritra tous effets de commerce, billets, lettres de change, acceptations, traites et endossements, vendra et transférera, au cours de la Bourse qu'il jugera convenable, toutes inscriptions de rentes, actions de Banque, bons de Trésor et autres valeurs qui pourront appartenir à la Société ; signera tous transferts et en touchera le montant, donnera tous désestiments de privilèges et d'hypothèques, et fera mainlevée de toutes inscriptions, saisies et oppositions avec ou sans paiement, et exercera en un mot tous les pouvoirs de gestion et d'administration les plus étendus.

ART. 23.

En cas de décès, de démission, ou d'impossibilité physique absolue de M. DE GOURNAY devenu gérant titulaire après M. CHAGOT, de continuer ses fonctions, la Société ne sera ni dissoute ni liquidée.

En cas de démission, le Gérant devra présenter à l'agrément du conseil de surveillance un ou plusieurs

successors qui devront fournir un cautionnement qui sera fixé par ledit conseil de surveillance, et jusqu'à l'acceptation de ce ou ces successeurs, le gérant démissionnaire devra continuer sa gestion.

Lorsque le Conseil de surveillance aura accepté le ou les remplaçants présentés par le gérant, ou qu'il lui aura choisi un ou plusieurs successeurs, le gérant démissionnaire, du jour où celui-ci ou ceux-ci auront dû commencer leur gestion, sera déchargé de plein droit de toute responsabilité pour l'avenir.

Il ne pourra, en quittant la gestion des affaires de la Société, s'intéresser ni donner son nom ou ses soins à aucune autre affaire faisant concurrence à celles de la Société.

En cas de décès du gérant ou en cas pour lui d'impossibilité absolue de remplir ses fonctions, le conseil de surveillance sera immédiatement convoqué, à la diligence de son président, afin de pourvoir au remplacement du gérant.

Jusqu'au jour de la nomination du ou des nouveaux gérants, les opérations de la Société seront dirigées par un administrateur provisoire qui sera nommé par M. le Président du tribunal civil de la Seine, à la diligence du conseil de surveillance et dont le traitement sera payé par la caisse de la Société.

La raison sociale Jules CHAGOT et C^o sera conservée malgré le changement du gérant.

ART. 30.

Le conseil de surveillance se réunira aussi souvent que ses membres le jugeront convenable et au moins une fois tous les trois mois ; à chacune des réunions trimestrielles, le gérant devra présenter la situation du trimestre précédent.

L'inventaire annuel devra lui être communiqué avec les pièces à l'appui, au moins dix jours avant l'Assemblée générale à laquelle les comptes devront être présentés. Le conseil en fera l'objet d'un rapport spécial à l'Assemblée générale à laquelle il soumettra, sur la proposition du gérant, la quotité du dividende et l'époque de son paiement.

Le conseil pourra convoquer les actionnaires en Assemblée générale extraordinaire lorsqu'il le jugera nécessaire.

La convocation et les délibérations de cette Assemblée générale seront soumises aux conditions prévues par l'art. 39 ci-dessous.

ART. 33.

L'Assemblée générale se composera des Actionnaires possédant au moins vingt actions nominatives ou au porteur.

Les actions au porteur devront être déposées cinq jours à l'avance dans la caisse de la Société.

ART. 34.

L'Assemblée générale annuelle se réunira à Paris au siège social, avant le 31 décembre de chaque année, sur la convocation du gérant.

Cette convocation doit avoir lieu par lettres adressées au moins quinze jours à l'avance, au domicile élu par chaque actionnaire, et par annonces insérées dans deux journaux de Paris, dans un journal de Chalon-sur-Saône et dans un journal de Dijon.

L'Assemblée générale peut être, en outre, réunie extraordinairement par le gérant ou le Conseil de surveillance et dans la même forme ; mais, dans ce cas, la convocation doit être faite vingt jours à l'avance, et les lettres de convocation doivent énoncer le motif de la réunion extraordinaire.

ART. 35.

Les propriétaires d'actions, quel qu'en soit le nombre, pourront se faire représenter par un actionnaire ayant le droit de siéger à l'Assemblée générale.

Les pouvoirs donnés aux mandataires doivent être spéciaux pour chaque assemblée. Cette proscription ne s'applique pas aux assemblées convoquées à nouveau par suite d'insuffisance des membres présents.

ART. 38.

L'Assemblée générale annuelle délibère, quel que soit le nombre des actionnaires présents.

Elle entend le rapport du Conseil de surveillance sur le compte présenté par le gérant, et approuve ce compte s'il y a lieu ; dans ce cas seulement, le gérant ne pourra voter, et le nombre d'actions possédées par lui n'entrera pas en compte dans le calcul de la majorité.

Elle délibère sur toutes les propositions faites par le gérant dans tous les cas qui ne sont pas indiqués à l'article suivant.

ART. 39.

L'Assemblée convoquée extraordinairement statue sur les cas de dissolution de la Société, et elle délibère sur toutes les propositions faites par le gérant, soit pour la modification du présent acte, soit pour tous autres cas pouvant intéresser la marche de la Société et qui n'auraient pas été prévus et réglés par le présent acte.

Dans tous ces cas, les actionnaires présents ou représentés à une Assemblée générale extraordinaire devront réunir au moins la moitié de la totalité des actions, et pour être valable la décision devra être prise à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Si une première réunion est sans résultat, le gérant pourra, s'il le juge à propos, convoquer, dans les mêmes formes au moins quinze jours à l'avance, une nouvelle assemblée qui délibérera valablement à la simple majorité des membres présents quel qu'en soit le nombre.

ART. 39 bis.

Les délibérations des Assemblées générales seront consignées sur un registre ad hoc, elles seront signées par le président, le secrétaire et les scrutateurs.

ART. 43.

Après dix ans d'existence à partir du 1^{er} Août 1887, la Société en commandite pourra, si le gérant ou les actionnaires réunis en Assemblée générale ainsi qu'il est dit à l'article 46 le requièrent, être transformée en Société anonyme.

ART. 46.

Dans le cas où l'expérience viendrait à démontrer au gérant l'utilité de modifier certaines dispositions du présent acte, d'adjoindre aux établissements de la Compagnie de nouvelles usines et mines ou entreprises accessoires, à titre, soit d'acquisition, soit de location, ou de réunir la Société par voie de fusion ou d'association à d'autres entreprises houillères, les propositions qu'il croira devoir faire à une Assemblée générale extraordinaire convoquée ad hoc, au moins vingt jours à l'avance, et délibérant dans les conditions indiquées à l'article 39.

L'Assemblée générale, délibérant ainsi qu'il vient d'être dit, adoptera ou rejettera les mesures proposées, sans qu'elle puisse les modifier, et sa délibération, quelle qu'elle soit, engagera irrévocablement la Société.

Etude de M^e LECOMTE, notaire à Brézé.

A VENDRE à l'amiable,

1^{er}. Grande et belle MAISON BOURGEOISE, située à Saint-Cyr-en-Bourg, à 20 minutes de Saumur et à 100 mètres de la gare de Brézé ;

JARDIN POTAGER et clos de terre et vigne y appartenant, d'une contenance d'environ un hectare ;

2^{es}. MAISON DE PRODUIT, située au centre du bourg de Saint-Cyr.

Revenu justifié : 450 fr.

S'adresser à M^e LECOMTE, notaire à Brézé. (841)

A VENDRE A L'AMIABLE Un Immeuble en bâtiment

Longueur 60 mètres,

En un, deux ou trois lots, Bonne position, au Pont-Fouchard. Toutes facilités de paiement.

S'adresser à M. AUTRAN-COULON,

SAUMUR, 46, RUE D'ORLÉANS

LIBRAIRIE S. MILON FILS

Etrennes de 1887

MAGNIFIQUE ASSORTIMENT

Des Livres Illustrés des Principaux Éditeurs

DANS TOUTES LES RELIURES ET A TOUS LES PRIX

Très grand Choix d'Articles Nouveaux et Utiles :

Fournitures de bureau et Papeterie — Maroquinerie, Ébénisterie et Tableterie — Buvards, Gibecières, Nécessaires, Trousses — Bottes à gants, à mouchoirs et à bijoux — Albums pour photographies, Stéréoscopes, Monocles et Pantoscopes — Albums et boîtes de Dessin — Gravures, Cadres et Imagerie, Cartonnages, Patiences et Jeux instructifs.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite, LA

MÉTairie DU PLANTIS

Située commune de Montfort,

Consistant en : bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et vignes, d'une contenance d'environ sept hectares.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. HUBERT, régisseur à Epinatz, près Doué-la-Fontaine.

A LOUER

DE SUITE

REMISE ET ÉCURIE

Rue des Saulaies.

S'adresser au bureau du journal.

CHANTIER DE CHARPENTE

A CÉDER

S'adresser au bureau du journal.



ENGELURES

Guérison en DEUX JOURS par le Baume Français Blot

PRIX : 1 FR. 25
Dépôt à Saumur, pharmacie GABLIN, 25, rue d'Orléans.

LIBRAIRIE JAVAUD

Rue Saint-Jean, à Saumur.

Étrennes 1887

GRANDE EXPOSITION

DES NOUVEAUTÉS DE L'ANNÉE

Tableaux, Gravures et Aquarelles, Bronzes, Terre-Cuite, Porcelaines de Sèvres et de Saxe, Faïences d'Art, et tout ce qui tient à la Céramique, Petits Meubles de Luxe, Articles Religieux, Maroquinerie et Tableterie, Cadres en tous genres et Miroiterie Riche, ainsi que les Cristaux émaillés de Bohême.

Très-belle collection d'Ouvrages et Albums illustrés, vendus aux prix annoncés par les éditeurs.

SANS PALAIS NI CROCHETS
DENTS
Léon A. Fresco
Chirurgien-Dentiste
68, QUAI DE LIMOGES
SAUMUR

Extraction, Aurification - Prix modéré.

INJECTION PEYRARD ex-Pharmacien à Alger. L'Injection Peyrard est la seule au monde ne contenant aucun principe toxique ni caustique, guérissant sûrement et sans douleur toutes les maladies de la prostate et de la vessie. Elle agit sur le point de départ de l'infection, et donne lieu à une guérison radicale. Elle est le résultat de l'expérience de 40 ans, sur 238 Arabes atteints d'écoulements récents ou chroniques, dont 80 malades depuis plus de 40 ans, 60 depuis 5 ans, 92 de 4 jours à 2 ans; le résultat inouï a donné 231 guérisons radicales après 6 à 8 jours de traitement. Deuxième essai; fait sur 181 Européens, a donné 181 guérisons. L'inventeur E. PEYRARD, place du Capitole, à Toulouse, et dans toutes les Pharmacies.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.